

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 06 FEVRIER 2024**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 06 février 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 26

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Dorick BARILLOT suppléant de Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Francis ROY.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD, Pierre-Noël ROY suppléant de Alain TESTAUD, Charlotte TOUSSAINT suppléante de Fabrice BARUSSEAU.

Etaient représentés : 6

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE délègue son pouvoir à Elise LAURENT-GUEGAN

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Jean-Olivier GEOFFROY délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Laurent DANEDE donne son pouvoir à Dominique PETIT, Pascal TARDY donne son pouvoir à Alain BURNET, Raymond VOUZELLAUD donne son pouvoir à Francis ROY

Etaient absents et excusés : 14

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Olivier FOUILLET, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, Micheline BERNARD, François BOCK, Frédéric EMARD, Gwénhaél FRANCOIS, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY.

Nombre de délégués	En exercice :	46
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	26
	Délégation Pouvoirs :	6
	Absents :	14
	Votants :	32
	Soit Nombre de voix :	116

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h30.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 octobre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.

2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément au code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.

3 APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de l'adhésion du Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et de la Communauté de Communes Val de Charente à l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'extension du périmètre et des adhésions du Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et de la Communauté de Communes Val de Charente, pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Baptiste SIROT présente le programme et les actions 2024 de l'EPTB Charente.

Monsieur Philippe CALLAUD indique que le conseil municipal de Saintes a demandé l'appui de l'Etat pour être territoire d'expérimentation, pilote pour la lutte contre les inondations rappelant les inondations de février 2021, novembre et décembre 2023. L'objectif étant de trouver des solutions et des financements.

Monsieur Alain BURNET indique que le problème de Saintes est crucial mais qu'il ne voit pas comment inverser les choses à 10 ou 20 ans. Il souligne les problèmes de l'aménagement des bassins versant (urbanisation mal maîtrisée d'après-guerre, les pratiques culturelles, le terrain très plat, la marée qui empêche l'évacuation des eaux, etc.). Il considère qu'il ne faut pas faire croire aux saintais qu'une solution existe.

Monsieur Michael CANIT confirme que c'est une gestion globale à l'échelle du bassin versant, qu'il faut retenir l'eau en amont sur les bassins, qu'une étude de l'EPTB de 2004 préconisait déjà. L'EPTB est la porte d'entrée sur ce type de sujet, les aménagements ne sont pas à réaliser sur Saintes mais sur les territoires amont, cela nécessite une solidarité de l'aval vers l'amont, de l'urbain vers le rural.

Monsieur Philippe CALLAUD évoque la nécessité de créer de nouveaux barrages à l'amont pour garder l'eau. Est évoqué aussi le transfert d'eau de la Dordogne vers la Charente.

Monsieur Stéphane TRIFILETTI estime qu'il convient d'être prudent sur ces solutions disruptives, qu'il convient d'utiliser les outils de modélisations pour anticiper et s'adapter, la priorité doit être selon lui la sobriété. Il indique la sortie d'un nouveau rapport d'Acclimaterra qu'il souhaite voir porté à la connaissance des élus de l'EPTB :

https://www.acclimaterra.fr/wp-content/uploads/acclimaterra-cahier-4-eau-agriculture-11janv_Vdef_BD.pdf

Monsieur Baptiste SIROT présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) aux élus du comité syndical. Il détaille :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable, avec 35 membres. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2024 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, pas de nouvelle cotisation est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2024.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020. En effet un premier contrat de progrès a été validé en octobre 2021 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€. Un deuxième contrat de projet a été validé en mars 2023 pour les années 2023-2024. Ces contrats assurent une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire. Cela concerne notamment l'animation de la démarche Charente 2050, l'animation et la mise en œuvre de la feuille de route bassin Charente pour le retour à un équilibre quantitatif. Ce partenariat contractualisé avec l'Agence de l'eau permet de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets.

Les orientations budgétaires intègrent également le financement bonifié d'actions de communication et sensibilisation dans le cadre de l'appel à projet Educ'eau, porté par l'Agence de l'eau, et dont l'EPTB Charente a été lauréat pour les années 2023-2024.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2023 servent de référence pour les orientations budgétaires 2024. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est proche des années précédentes, elle couvre environ 45% des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Sa participation via sa cotisation statutaire est de 150 000 €/an. Cela concerne l'animation du SAGE, du programme de restauration des poissons migrateurs et du programme Re-Sources de Coulange et Saint-Hippolyte. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulange et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme en 2022 et 2023 auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Les dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de copropriété sont présentées, ainsi que le programme d'actions prévisionnel 2024 de l'EPTB.

Monsieur Dorick BARILLOT évoque les excédents de l'EPTB. **Monsieur Baptiste SIROT** précise que les excédents de l'EPTB Charente lui permettent de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie et de pouvoir avancer l'ensemble des dépenses dans l'attente du versement des subventions. Il souligne par ailleurs que le barrage de Lavaud peut mobiliser des moyens importants en cas d'incidents sur les digues et que cette trésorerie permet à l'EPTB d'intervenir sans augmenter les cotisations statutaires de ses membres.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 TRAVAUX HUISSERIES - COPROPRIETE

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que le bâtiment administratif de l'EPTB Charente a été acquis en copropriété avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Il présente de nombreux défauts au niveau des huisseries entraînant des infiltrations d'eau et des déperditions énergétiques importantes.

Afin d'estimer le montant des travaux nécessaires, l'EPTB CHARENTE a fait réaliser une estimation auprès d'un maître d'œuvre.

L'opération est estimée à un montant de 320 000 € TTC : répartie 50/50 entre les deux copropriétaires, soit 160 000 € par structure.

Lors de l'Assemblée générale de copropriété du 29 novembre 2023, la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques a exposé ses difficultés à investir la totalité des montants nécessaires à la réalisation de cette opération.

Afin de réaliser les travaux, il est proposé d'étaler les travaux sur deux années et d'inscrire les crédits relatifs à la façade sud, sur le budget 2024 de la copropriété, et d'échelonner la participation de la fédération de pêche jusqu'en 2026.

La participation de la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sera appelée selon l'échéancier suivant :

Echéances	2024	2025	2026
Montant participation FD17	57 000,00 €	57 000,00 €	46 000,00 €

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant la signature de la convention de financement pour les travaux d'huisseries entra l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2024 et ce, dans la limite des montants suivants :

Pour le Budget principal :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2023 (hors restes à réaliser 2022)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	20 953,20 €	5 238,30 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	145 600,00 €	36 400,00 €	36 000,00 €

Pour le Budget annexe :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2023 (hors restes à réaliser 2022)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	79 900,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2024 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du Budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2024

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2022 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2022 était de 132,2.

La valeur du TP02 de juin 2023 est identique à celle de 2022, soit de 132,2.

Monsieur le Président propose au Comité de maintenir le tarif de 2023, de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2023, à savoir 132,2 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la redevance annuelle pour l'occupation professionnelle du domaine public en 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE

8.1 – Création contrat de projet :

Monsieur Baptiste SIROT indique que le futur programme du PAPI complet comprend deux fiches-actions 5.1 et 5.2 relatives à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême, jusqu'à la confluence avec la Boutonne (commune de la Vallée).

Dans le cadre d'une consultation sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération à destination de l'ensemble des intercommunalités concernées par le périmètre d'action, et au regard de la nécessité d'une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du fleuve Charente, la CDA de Saintes, la CDA de Grand Cognac, la CDA de Grand Angoulême et la CDC des Vals de Saintonge se sont engagées à confier à l'EPTB Charente la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur leur territoire.

Monsieur le Président propose de recruter deux agents contractuels dans le cadre du dispositif « contrat de projet » pour la durée de cette opération.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la création de deux emplois non permanents, en contrat de projet, dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien les opérations identifiées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.2 – Effectifs de l'EPTB Charente :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1^{er} janvier 2024,

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CDG 16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE

Madame Cécile HAMELIN indique que l'EPTB Charente adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'EPTB, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'assurance des risques statutaires du personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE

L'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2024, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

La délibération est adoptée à la majorité

Nombre de voix « abstention » : 1

Nombre de voix « favorable » : 113

11 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter l'EPTB Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2024, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

La délibération est adoptée à la majorité

Nombre de voix « abstention » : 52

Nombre de voix « favorable » : 62

12 PAPI D'INTENTION BROUAGE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Monsieur Baptiste SIROT indique que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant simple de ce PAPI vise à prolonger sa durée administrative pour 2 ans et doit à présent être signé par l'ensemble des partenaires

dont l'EPTB Charente qui porte l'animation du PAPI et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat, l'avenant a été transmis au préfet pilote de Charente-Maritime le 17 novembre 2023.

Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature de l'avenant à la convention cadre du PAPI d'Intention Brouage

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, après consultation des élus présents, indique que le prochain comité syndical sera organisé le 26 mars 2024 et aura pour ordre du jour le vote du Budget primitif 2024.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 12h00.